



# Assemblée des Français de l'étranger

22<sup>ème</sup> session (16-20 mars 2015)

## COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

**Président :** FELDMANN Robert (par intérim)

Mme CONESTABILE	Françoise
Mme DE LA CRUZ	Marie-Carole
M. DE ZIEGLER	Nicolas
M. DIGOIN-DANZIN	Renaud
M. FELDMANN	Robert
Mme FONDECAVE	Aurélie
Mme GONDARD	Cécilia
M. KEIL	Jean-Philippe
M. LE BERRE	Renaud
Mme PALLEZ	Laure
Mme PRIPP	Nadine
Mme RIOUX	Catherine
M. VIALA	Denis
M. VILLARD	Marc

Rapporteurs : M. DE ZIEGLER Nicolas  
M. Le BERRE Renaud

## **I - COMPTE RENDU DES AUDITIONS SUR LA LOI DE FINANCE 2015**

Président par intérim: Robert Feldmann

### **AUDITION : orientation générale des finances publiques pour l'action extérieure de l'Etat et Budget de MAEDI.**

Intervenants : Mme Michèle André, Présidente de la commission des finances, M. Bruno PERDU, Directeur des affaires financières au MAEDI, M. Pouria Amirshahi, M. Arnaud Leroy, Mme Claudine Schmid et Mr. Christophe Prémat, députés des Français de l'Etranger, ainsi que les sénateurs M. Robert Del Picchia, M. Olivier Cadic, M. Richard Yung, M. Jean-Yves Leconte, M. Christophe-André Frassa, Mme Christiane Kammermann, Mme Joelle Garriaud-Maylam, et M. Louis Duvernois.

Le budget de MAEDI s'élève à 4 640 millions d'euros (soit 1,2% du budget de l'Etat). Il s'agit d'un budget sous fortes contraintes et en baisse et qui ne représente qu'un faible pourcentage du total des dépenses engagées par l'Etat. Il est en baisse de 2% par rapport à la loi de finances de 2014. Il faut tenir compte aussi des réserves légales qui s'élèvent à 8%.

La loi organique des finances publiques précise que 100% des crédits sont présentés et justifiés au parlement.

Parmi les différents programmes relatifs à l'action extérieure de l'Etat, nous retenons les programmes suivants :

- Programme 105 Action de La France en Europe et dans le monde (1 799 millions d'euros) soit 38 % du total.
- Programme 151 Français à l'étranger et affaires consulaires (374 millions d'euros) soit 8 % du total.
- Programme 185 Diplomatie culturelle et d'influence (745 millions) soit 16 % du total.
- Programme 341 Conférence Paris Climat 2015 (187 millions)

Les marges budgétaires sont très réduites, de plus il faut tenir compte de l'impact de la baisse de l'euro par rapport aux autres devises, en particulier par rapport au dollar. Le taux de change prévu dans la loi de finances 2015 était de 1€ pour 1,36\$, alors qu'actuellement il est de 1€ pour 1,05\$. La perte de change s'élève pour l'instant à 150 millions d'euros. On constate une baisse annuelle, en moyenne, de plus de 200 ETP (emploi temps plein).

Ce budget répond à trois objectifs :

- Participer au redressement économique et à l'attractivité du territoire
- Préserver la capacité d'action du MAEDI
- Contribuer aux économies budgétaires

Le programme 151 concerne en particulier les français de l'étranger, s'élève à 374 millions d'euros. Les bourses scolaires représentent 34% et la masse salariale 58%, le pourcentage restant correspond au fonctionnement de l'AFE et des affaires sociales. Un budget stable (-0,64 %) par rapport à la loi de finances 2014.

Selon les **articles 10 et 11** de la loi relative à la représentation des Français de l'étranger, l'AFE est destinataire du **projet de loi de finance**. L'AFE devra faire part de ses observations au gouvernement.

## **II - COMPTE RENDU DES AUDITIONS SUR LA FISCALITE**

Président par intérim : Robert Feldmann

### **AUDITION DU CENTRE DES IMPOTS DES NON RESIDENTS (CINR)**

Ont été auditées M. Serge Desclaux, Carole Le Boursicaud, responsable de la division des affaires juridiques, Mme Isabelle Carpentier, responsable de la division de la fiscalité des particuliers et du contrôle fiscal, Mr. Didier Colombe, Responsable du service des impôts des particuliers non résidents, Mme Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale DGFIP.

Il y a 230 000 avis, 440 000 coups de téléphone et 130 000 courriels reçus par an. **Plus de 20 agents sont en charge du traitement des appels téléphoniques et des courriels ; il faudrait multiplier par 4 les moyens humains de l'administration pour faire face à toutes les demandes.** Il faut donc développer des moyens. Ceci a été fait en 2014 à travers :

- **Le développement des procédures en ligne** : les déclarations en ligne sont autour de 36% au niveau national et proche de 50% pour les français de l'étranger. L'objectif est de développer au maximum les outils télématiques et le paiement dématérialisé. En volume, les personnes qui déclarent en ligne sont plus nombreuses. La mixité des déclarations écrites et dématérialisées sera garantie, conformément au code des impôts.

- **Pendant les périodes de tension, renfort des ressources humaines** des autres services pour les réponses aux appels téléphoniques et le traitement des courriels lors des campagnes, notamment par la mise en place de trois samedis travaillés en vue du traitement des courriels au titre de la campagne déclarative, et de deux samedis travaillés au titre de la campagne des avis (septembre, octobre). La sollicitation du service d'accueil est toujours très élevée, les volumes entrants, que ce soit en termes d'appels téléphoniques ou de sollicitations par courriels, sont hors norme et progressent d'année en année comme l'attestent les chiffres figurants dans le tableau suivant.

**Le service demeure insuffisant.** Il faut donc améliorer les outils pour augmenter l'efficacité et la rapidité de réponse :

- Pousser à la **généralisation de l'utilisation des outils télématiques**. Notamment, les recours en ligne font l'objet d'un envoi de récépissé, ayant la même valeur juridique qu'un envoi de recommandé. Il est recommandé d'échanger avec l'administration dans l'espace « compte personnel » pour désengorger les contacts mails.
- Développer **un service vocal interactif**.
- Un outil de **classification des types de question** permettra d'orienter les emails par type d'email.
- **Le site impots.gouv.fr** existe et contient de nombreuses informations. [Diplomatie.gouv.fr](http://Diplomatie.gouv.fr) devrait renvoyer vers ce site. Le simulateur d'impôt ne fonctionne pas pour les Français de l'étranger, car la complexité des systèmes fiscaux et la complexité technique qui en découle rend pour l'instant impossible la création d'un simulateur pour les non-résidents.

## **AUDITIONS SUR LA FISCALITE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER ET LES CONVENTIONS FISCALES BILATERALES**

Ont été audités sur les questions de fiscalité : Mme Michèle André, Présidente de la commission des finances au Sénat, Mme Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale DGFIP accompagnée de son équipe, Mr. Pouria Amirshahi, Mr. Arnaud Leroy et Mme Claudine Schmid et Mr. Christophe Prémat, députés des Français de l'Etranger, ainsi que les sénateurs Robert Del Picchia, Olivier Cadic, Richard Yung, Jean-Yves Leconte, Christophe-André Frassa, Christiane Kammermann, Joelle Garriaud-Maylam, Louis Duvernois, Claudine Lepage.

L'année 2014 a été marquée par une activité conventionnelle forte :

- **L'avenant à la convention franco-allemande** pour régler le problème des pensionnés français de pension allemande : ils seront dorénavant taxés en France en échange d'un reversement d'une partie des revenus de la France à l'Allemagne. Plus de 80 000 personnes sont concernées, en plus de milliers de frontaliers, etc.
- La convention avec la **Chine** vient d'être ratifiée. La France aura enfin bientôt une convention avec la **Colombie**. Des avenants pour les conventions avec **Singapour** et le **Danemark** sont en cours de négociation.
- **La Convention avec Andorre** qui a déjà été adoptée par le Sénat et l'Assemblée s'apprête à être ratifiée. La nouvelle clause 25.D dans la convention fiscale est particulière. Elle n'est pas en train d'être intégrée aux autres révisions de conventions et les interlocuteurs soulignent qu'elle ne signifie pas que nous nous acheminons vers un impôt sur la nationalité quoique laisse penser le texte. Elle est conforme aux grandes lignes de l'OCDE. La convention comprend une partie sur la résidence qui détermine la résidence fiscale, alors qu'auparavant, les législations nationales étaient contradictoires. La Convention offre donc une sécurité juridique. La Convention évite également la double imposition, qui n'est d'actualité que depuis récemment, car Andorre a créé des impôts très récemment. Il est à noter que la signature de cette convention avec Andorre est bénéfique pour les Français qui y résident notamment pour l'imposition des plus-values immobilières (19% au lieu de 75%, taux d'imposition pour les pays non coopératifs). L'Espagne a également signé une convention avec Andorre très récemment.
- **2 Etats présentant des difficultés, à savoir le Portugal et le Danemark.** Concernant le Portugal, la France a déjà transmis deux propositions et attend un accord de leur part. L'objectif est de stabiliser un système de taxation en France à la source de ces revenus publics. Les Portugais veulent les taxer. Chaque année, la question ré-émerge. Les députés, sénateurs et l'ambassade s'activent.
- **Concernant les successions**, la France a dénoncé la convention sur les successions avec la Suisse. Avec la Belgique, la convention est ancienne et ne correspond pas à l'état de notre législation interne. Comme pour la Suisse, les

Belges étaient prêts à renégocier, mais les successions étant taxées au niveau régional, les services français doivent discuter en matière fiscale avec les trois régions en même temps. Elle sera signée par la Belgique au nom des trois entités.

- **Concernant la convention fiscale franco-belge**, les problèmes des retraites frontalières et de l'application de la convention franco-belge ont été soulevés. Ce point sera difficile à négocier avec les autorités Belges, celles-ci ayant déjà imposé des conditions pour pouvoir obtenir la révision de la convention en 2008: paiement d'une compensation, extinction du régime frontalier en 2003, etc..
- **Concernant la méthode**, les services fiscaux des Français de l'Etranger sont demandeurs de retours du terrain. Des conseillers et parlementaires les informent de manière régulière. Des remontées ont été faites au Portugal par exemple. Un groupe de travail avec les députés et sénateurs sur des sujets tels que les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine a été mis en place. Les conseillers de la commission demandent à l'unanimité que les conseillers consulaires soient également consultés. Une résolution a été faite dans ce sens.
- **Concernant les plus-values immobilières des non-résidents**, les notaires demandent à leurs clients de faire les démarches concernant le remboursement du trop-perçu (réajustement de 33% à 19%). Ils se plaignent que l'administration soit débordée par le problème et ait du mal à payer. Dans un premier temps, les réclamations ont été envoyées au centre des non-résidents, par erreur. Or c'est sur le lieu de l'immeuble que les démarchent se font. Ensuite, une note du service juridique des non-résidents a déterminé les modalités de gestion de ces réclamations et a renvoyé la charge du paiement aux autres résidences. La transmission a été faite. La charge de certains services localisés, qui ont pu concentrer un taux d'immeuble élevé concernés par cette taxation, a pu donner lieu à des délais.
- **Concernant les pensions**, de manière générale sur les pensions, la politique française est celle de l'OCDE. On distingue les pensions privées et publiques.

- Concernant **FATCA**, des personnes qui ont des « signes d'américanité<sup>1</sup> », se voient imposer de fermer leur compte en France. Ces cas concernent avant tout des banques en ligne et certains autres types de compte (exemple assurance vie), effrayées par les obligations imposées par FATCA. C'est une situation réelle, mais les établissements ont le droit de fermer des comptes. Les autorités bancaires sont sensibilisées. La Fédération bancaire suit ces sujets. C'est le ministère de Bercy qui est en charge de la législation bancaire et qui jugera s'il est nécessaire de changer la législation bancaire au sujet des modalités du « droit au compte ».
- Concernant **l'échange d'informations bancaires**, la France a actuellement signé des conventions avec 51 pays.

## DISCUSSIONS TRANSVERSALES SUR LA CSG CRDS

Cette année a connu une jurisprudence importante avec la CSG CRDS : La CJUE a été saisie dans le cadre de deux procédures :

1. Concernant la première procédure (de Ruyter), le Conseil d'Etat a posé à la CJUE une question générale sur le lien entre cotisations sociales et CSG CRDS et **c'est maintenant au Conseil d'Etat de statuer**. Ce sera la décision du conseil d'Etat qui s'appliquera. Le Conseil d'Etat statue en droit français. La décision devrait tomber le 26 mars. Le problème du Conseil d'Etat est de savoir ce que l'on fait avec le remboursement.
  - En cas de remboursement, il n'y aura pas de traitement discriminatoire entre les citoyens qui ont déjà déposé des recours et ceux qui le feront ultérieurement, sachant que l'on sera encore dans les délais pour les recours au moment où la décision sera prise par le Conseil d'Etat (la date limite de recours pour les personnes ayant été taxées lors de la mise en œuvre de la mesure étant le 31 décembre 2015)
  - Est-ce que dans les pays européens où l'on ne paie pas de cotisations sociales sur les revenus immobiliers (Suisse, Allemagne par exemple), la CSG CRDS continuera d'être imposée ?
  - L'arrêt de la CJUE s'applique par ailleurs uniquement dans l'Espace Economique

européen, ce qui laisse un point d'interrogation sur l'application de cet arrêt pour les Français hors Espace Economique Européen (une résolution est présentée par la commission)

- Dans le cadre des recours, seul le Tribunal de Montreuil est compétent et sa saisie implique élection de domicile dans la zone géographique de Montreuil. Le règlement de ce problème est encours.

2. Concernant la deuxième procédure, **la CJUE** doit effectuer le suivi mais n'aurait pas de délai de réponse.

Enfin, le Gouvernement aurait ensuite deux options : soit une loi de finance rectificative soit une harmonisation des lois sans remboursement.

## **LEXIQUE**

**CSG CRDS** : La contribution sociale généralisée et la contribution au remboursement de la dette sociale

**CJUE** : Cour de justice de l'Union européenne

**FATCA**: Foreign Account Tax Compliance Act

**OCDE** : Organisation de coopération et de développement économique



22<sup>ème</sup> Session

16-20 Mars 2015

**COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ**

**Résolution : FIN/R.1/15.03**

**Objet : Convention fiscale bilatérale**

**L'Assemblée des Français de l'Étranger,**

**Considérant :**

- Que la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, a voulu un renforcement des instances représentatives des Français établis hors de France, à savoir les conseils consulaires et l'Assemblée des Français de l'étranger ;
- Que les conseillers consulaires élus au suffrage universel sont des interlocuteurs privilégiés des Français de l'étranger, et sont ainsi en mesure d'identifier les difficultés, liées aux conventions fiscales, rencontrées par leurs concitoyens ;
- Que les conventions bilatérales fiscales sont souvent renégociées sans qu'ils n'en soient ni informés ni consultés ;

**Demande :**

Que les conseillers consulaires et les parlementaires représentant les Français de l'étranger soient consultés pour avis en amont de la modification ou de l'élaboration des conventions fiscales de leur circonscription et soient informés régulièrement pendant les négociations jusqu'à la signature des conventions.

<b>Résultat</b>	<b>Adoption en commission</b>	<b>Adoption en Séance</b>
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

**Réponse**

**COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ**

**Résolution : FIN/R.2/15.03**

**Objet : Remboursement de la CSG-CRDS**

**L'Assemblée des Français de l'étranger,**

**Considérant:**

L'arrêt De Ruyter de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 26 février 2015 relatif à la CSG-CRDS et dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat ;

**Demande :**

Dans l'hypothèse où l'arrêt ou la décision du Conseil d'Etat conduirait à un remboursement de la CSG-CRDS, que les Français de l'étranger non-résidents dans l'espace économique européen ne soient pas exclus du dispositif.

<b>Résultat</b>	<b>Adoption en commission</b>	<b>Adoption en Séance</b>
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

**Réponse**



## ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

Paris, le 20 mars 2015

Monsieur le Président,

Lors de sa première session en octobre 2014, l'Assemblée a constaté une inadéquation entre les indemnités perçues et les charges liées à l'exercice du mandat.

Pour avoir une vision plus juste de ces éléments, l'Assemblée avait alors chargé la commission des finances, du budget et de la fiscalité d'effectuer une collecte de ces informations auprès des élus et d'en présenter une synthèse, afin que le bureau puisse ouvrir une discussion avec l'administration.

Cette étude a porté sur trois postes : le transport, l'hébergement et les frais de bouche.

De cette enquête il ressort :

- Transport : l'enquête révèle au cas par cas des distorsions entre les indemnités et la réalité des frais engagés, accentuées par la dépréciation de l'euro ;
- Hébergement : la moyenne constatée des frais engagés pour 6 jours est de 760 Euros pour une indemnité perçue de 360 euros ;
- Frais de bouche : la moyenne constatée des frais engagés pour 6 jours est de 320 Euros pour une indemnité perçue de 180 euros.

Au vu de ces résultats, nous demandons une revalorisation de ces postes, forfaitairement pour l'hébergement et les frais de bouche et sur la base des coûts réels pour le transport. Par ailleurs, nous suggérons une simplification en abandonnant pour le remboursement de l'hébergement la formule « remboursement sur forfait avec justificatifs » au profit du « remboursement forfaitaire ».

En outre, les conseillers sont contraints de faire l'avance de ces frais qui ne sont pas négligeables. Nous suggérons que ces indemnités soient versées en avance, les ajustements éventuels étant effectués sur le montant des indemnités de la session suivante. Ces mesures faciliteraient le traitement administratif.

Par ailleurs nous soulignons, qu'alors qu'il avait été annoncé que la réforme de la représentation des Français établis hors de France se ferait à coût constant, notre budget a subi une baisse de plus de 20%, bien supérieurs au pourcentage d'effort généralement demandé pour concourir à la réduction des dépenses publiques.

**Commission des finances, du budget et de la fiscalité**